

MAIRIE
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024 A 19 H 00**

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
DEL 42-2024	Détermination du nombre d'Adjointes au Maire	FIXE à trois le nombre d'Adjointes au Maire CHARGE le Maire de faire le nécessaire à cet effet-
DEL 43-2024	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes	FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjointes comme suit : Maire : 51.6 % de l'indice 1027 valeur brut = 2121.03 € 1 ^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 valeur brut = 813.88 € 2 ^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 valeur brut = 813.88 € 3 ^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 valeur brut = 813.88 € INSCRIT les crédits nécessaires au budget CHARGE le Maire de faire le nécessaire à cet effet-
DEL 44-2024	Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire	CHARGE Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales DIT que le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences lors de la séance du Conseil Municipal qui suit. Les informations ainsi apportées par le Maire ne donnent lieu ni à débat ni à un vote.

Le Maire
Jostane CANARD